

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 30 mars 2023

Délibération n°20230330\_07a\_AR

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 66**

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : FISCALITÉ : VOTE DU PRODUIT GEMAPI 2023**

Le jeudi 30 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de VILLOGNON.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe - MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-VERGEZ Brigitte suppléante de MAINGUET Martine
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-BILLOUT Thierry suppléant de FLAUD Yves
- 4-CHOLEWKA Marie suppléante de NAFFRICHOUX Marc
- 5-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs :

- 1-LIOT Gérard pouvoir à DANEDE Laurent
- 2-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy
- 3-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise
- 4-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle
- 5-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 6-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 7-PINTUREAU Romain pouvoir à KAUD Pascal
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à CROIZARD Christian

Absents : PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : FISCALITÉ : VOTE DU PRODUIT GEMAPI 2023**

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la GEMAPI,

Vu la délibération n°20180125\_18 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

M. le Vice-Président rappelle aux délégués communautaires que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la CDC Cœur de Charente représente, par représentation substitution depuis le 1er janvier 2018, les communes membres de 6 syndicats de bassins versants du territoire : le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (**SyBRA**), le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnière (**SyBTB**), le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Aume-Couture (**SMA BACAB**), le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (**SBCP**) et le Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (**SBAISS**) ainsi que le Syndicat des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (**SyMBA**) pour une partie du territoire des communes de Verdille et de Ranville-Breuillaud.

Les syndicats prévoient de solliciter les participations suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2023, auprès de la communauté de communes :

SYNDICATS	Participations « GEMAPI » 2023
SyBRA	24 711.60 €
SyBTB	20 785.72 €
SyMBA	902.00 €
SMA BACAB	62 730.00 €
SBCP	67 296.00 €
SBAISS	23 447.40 €
	<b>199 872.72 €</b>

M. le Vice-Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 199 872.72 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 tel que précité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

